

PRÉFET DE LA RÉGION RHÔNE-ALPES
PRÉFET DU RHÔNE

Direction Départementale des
Territoires du Rhône

Lyon, le

12 DEC. 2014

Affaire suivie par : Corinne ACHARD
Service Planification Aménagement
Risques
Unité de Planification Est
Tél. : 04 78 62 53 40
Télécopie : 04 78 62 54 94
Courriel : ddt-planification@rhone.gouv.fr

Le Préfet de la région Rhône-Alpes,
Préfet du Rhône

à

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine de Lyon

OBJET : *Avis de la CDCEA sur la création d'un secteur de taille et de capacité limitées (STECAL) sur la commune de Genay*

REFER : *L-14191S/EL/CA*

Conformément à l'article L.123-1-5 II 6° du code de l'urbanisme, vous avez transmis pour avis à la Commission Départementale de la Consommation des Espaces Agricoles, le projet de création de secteurs de taille et de capacité d'accueil limitées en zone Nj et N2a du PLU, qui seront intégrés à la modification n° 11 du plan local d'urbanisme intercommunal du Grand Lyon.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement (dite « Grenelle II ») demande une analyse de la consommation des espaces agricoles et naturels dans les PLU, impose des objectifs de modération de cette consommation et renforce leur protection. La loi de modernisation de l'agriculture et de la pêche du 27 juillet 2010 introduit un objectif de réduction de moitié de la consommation des espaces agricoles et prévoit la création dans chaque département, d'une commission de consommation des espaces agricoles (CDCEA). Le champ de compétence de cette commission a été élargi par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové du 24 mars 2014 (loi ALUR). La CDCEA rend notamment un avis sur la création de secteurs de taille et de capacité limitées.

À ce titre, la CDCEA du Rhône s'est réunie le 17 novembre 2014. L'analyse de votre demande de création d'un STECAL, pour la réalisation d'équipements sportifs sur le secteur de la « bécatièrre », s'inscrit dans un emplacement réservé au PLU de 2005. L'emprise des différents équipements sportifs prévus sur ce secteur a été précisée. Les pastilles tracées ont donc été redessinées et complétées de nouveaux polygones d'implantation pour les différents bâtiments (terrains de tennis couverts, vestiaires, sanitaires, logement du gardien,...). La zone Nj est destinée à accueillir des jardins avec de petits abris. La surface des STECAL sera augmentée de 0,43 hectare en zone N2a et de 0,09 hectare en zone Nj par rapport au PLU actuel.

Ce projet s'inscrit dans la continuité du document d'urbanisme opposable. Les sous- secteurs créés restent de taille modeste, compte-tenu de la surface de la plaine des sports qui couvre 9,5 hectares.

Au regard de ces éléments, la commission émet un **avis favorable**.

Je vous demande de verser cet avis au dossier d'enquête publique.

Le Préfet
Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale,

Isabelle DAVID